

AFFAIRE N° 1. - Compte administratif du Maire pour l'Exercice 1970.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Conformément au décret n° 57-657 du 22 MAI 1957, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à vos délibérations le Compte Administratif du Maire, ainsi que le compte de gestion du Receveur Municipal, pour l'Exercice 1970.

Ces comptes laissent apparaître un excédent de recettes de : 213 045 217 Frs, dont : 165 369 276 Frs de crédits réservés.

- <u>En dépenses</u> - Section d'investissement .....	943 774 540 Frs
- Section de fonctionnement .....	1 414 041 529 Frs
T O T A L .....	2 357 816 069 Frs
- <u>En recettes</u> - Section d'investissement .....	805 832 800 Frs
- Section de fonctionnement .....	1 612 840 760 Frs
	2 418 673 560 Frs
Soit un excédent de recettes de	60 857 491 Frs

Le résultat de l'exercice précédent reporté étant un excédent de ..... 152 187 726 Frs

Le résultat définitif est donc un excédent de ..... 213 045 217 Frs

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur le Compte Administratif du Maire et sur le Compte de Gestion du Receveur Municipal, pour l'Exercice 1970

L'an mil neuf cent soixante et onze, le JEUDI 3 JUIN, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Présents : MM. HOARAU Marcel - GERARD Marc - BEDIER Francis - BOURHIS Camille - TESSIER Jacques - CHANE KUNE Maurice - FOSSARD Charlemagne - Mme JASMIN Eléopold - MM. FERRERE Chantilly - BOYER Bruno - RIVIERE Maxime - ARAVOU Antoine - Mme BENARD Jules - M. FONTAINE Frantz - Mme ROCHE Valère - M. LICHARDY André - Mme FUTHAZAR Hugues - MM. TANDRYA Fred - LAPIERRE Marcel - Mme FAYET André - MM. NANDO Raymond - RAMAS-AMY Adolphe - PICARD Antoine - AFPEJEE Jack - LAURET Gérard - BOYER ric - DE BALBINE Alexandre - NATIVEL Philippe -

représentés :

M. THEVENIN Marc	par M. HOARAU Marcel
M. ROBERT Valère	par M. PICARD Antoine
M. AFPEJEE Abdoul Hack	par M. GERARD Marc
M. MONDON Jean-Claude	par M. CHANE KUNE Maurice

Absents : MM. Auguste LEGROS - Henry SERS -

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment celles des 24 Avril 1834 et 10 Avril 1835 ;

Le Conseil, après s'être fait présenter le budget de l'Exercice 1970, et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par Monsieur le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'Exercice 1970, accompagné du compte de gestion du Receveur ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1971 ;

Procédant au règlement définitif du budget de 1970, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice savoir :

### R E C E T T E S

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1970 évaluées par le Budget à ..... 4 123 647 297  
ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de ..... 2 570 880 373

De laquelle somme il convient de déduire celle de .....  
SAVOIR : pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur ..... 19 087

pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recettes au prochain compte.

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recettes au prochain compte .....

Somme égale,

au moyen de quoi la recette de 1970 demeure définitivement fixée à la somme de ..... 2 570 861 286

### D E P E N S E S

Les dépenses créditées au budget primitif de 1970 s'élevant à ..... 2 121 245 986

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice ..... 2 002 401 311

TOTAL des dépenses présumées ..... 4 123 647 297

De cette somme, il faut déduire celle de

S A V O I R :

1° - Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant

2° - Dépenses faites, mais non ordonnancées  
avant le 28 Février 1971, et à reporter  
au budget de 1971 ..... 1 686 009 332

3° - Dépenses ordonnancées, mais  
non payées avant le 31 MARS  
1971, et à reporter au budget  
de 1971 .....

SOMME égale à ..... 1 765 831 228

Au moyen des déductions ci-dessus, les  
dépenses de l'exercice 1970 sont définitivement  
fixées à ..... 2 357 816 069

Les recettes de toute nature étant de ... 2 570 861 286

Les dépenses de ..... 2 357 816 069

Il reste, par conséquent, pour excédent  
définitif la somme de, laquelle sera portée au cha-  
pitre des recettes supplémentaires au budget de  
l'Exercice 1971 ..... 213 045 217

Toutes les opérations de l'exercice 1970 sont déclarées  
définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justifi-  
cative, au budget de 1970.

Délibéré à Saint-Denis, les jour, mois et an ci-dessus.

LD MAIRE. - Voici maintenant le projet de délibération concernant l'approbation du compte de gestion par Monsieur DIVI, Receveur Percepteur des Finances.

Le Conseil Municipal.

Après s'être fait représenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 1970 et les autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des ordonnances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1970 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1969, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant ;

Délibère :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1970 au 31 Décembre 1970, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	SOLDES AU DEBUT DE LA GESTION		OPERATION CONSTATEES AU COURS DE LA GESTION		SOLDES A LA CLOTURE DE LA GESTION	
	DEBITEURS	CREDITEURS	DEBIT	CREDIT	DEBITEURS	CREDITEURS
Cl. 1 et 2	4 723 315 117	4 875 398 143	1 385 535 407	1 452 804 977	5 555 627 374	5 773 979 970
Cl. 4	118 341 101	301 172 992	5 750 297 746	5 641 426 615	180 583 949	254 544 709
Cl. 5	334 914 917		2 928 424 645	2 976 438 285	286 901 277	
Cl. 6, 7 et 8:			2 784 249 673	2 778 837 594	1 523 835 197	1 518 423 118
TOTAUX	5 176 571 135	5 176 571 135	12 849 507 471	12 849 507 471	7 546 947 797	7 546 947 797

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'Exercice 1970, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets communaux :

NUMEROS	SUBDIVISIONS	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
		DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICITS	EXCEDENTS
85	Section ordinaire .....		42 701 008	1 618 271 926	1 612 859 847		37 288 929
06	Section extraordinaire		109 486 718	943 774 540	1 010 044 110		175 756 288
444	Caisse des Ecoles .....		6 941 414	23 522 215	20 380 430		3 799 629
459	Cantines Scolaires ....		10 175 164	213 733 087	214 831 324		11 273 401
	TOTAUX .....		169 304 304	2 799 301 768	2 858 115 711		228 118 247

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

Total des soldes repris au début de la gestion .....	477 540
Total des opérations constatées	{ crédits: 23 927 500
	{ débits: 23 966 960
Total des soldes à la clôture de la gestion	438 080

4° - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1970, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Saint-Denis, le 3 JUIN 1971

LE MAIRE. - Messieurs et Messieurs, ces comptes ont été soumis à la Commission des Finances et à la Commission des Adjointes. Ils étaient à votre disposition, pendant une quinzaine de jours, dans le bureau du Maire. Nous vous donnons ici le résultat du compte administratif.

M. LAPIERRE. - Vous dites que ce compte était déposé sur bureau du maire depuis 15 jours. Or, j'ai une circulaire, datée 28 Mai, et nous n'avons pratiquement pas eu le temps de nous occuper de tous les détails de l'ordre du jour.

LE MAIRE. - Le délai légal de convocation du Conseil municipal est de trois jours francs. Toutes les questions à l'ordre du jour ont été examinées en réunion d'adjoints. Tous les conseillers municipaux pouvaient demander à voir les dossiers.

M. LAPIERRE. - En ce qui me concerne, j'ai reçu la circulaire le 29 MAI. Je fais confiance aux adjoints, mais je n'ai pas eu le temps de voir les dossiers.

LE MAIRE. - Le délai minimum de convocation de trois jours francs est réglementaire. Vous auriez pu consulter les dossiers pendant ces trois jours.

M. LAPIERRE. - Je vous remercie.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous demande d'autre part d'adresser des félicitations à Monsieur le Maire pour la bonne gestion des affaires communales, ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal, pour la collaboration qu'il nous a apportée au cours de l'année écoulée, sans oublier Mme BEDIER qui se dévoue toute l'année pour nous présenter un compte clair et net.

(Applaudissements).

\*

\*       \*